

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_53
id. 1424

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**AIDES À L'ALLÈGEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DES
CHARGES**

Lorsqu'une exploitation est confrontée à des problèmes conjoncturels ou structurels, elle peut connaître de graves difficultés qui en menacent la pérennité. Un allègement ou un aménagement des charges peut lui permettre de franchir ce cap difficile.

C'est la raison pour laquelle, dès 1991, le conseil général s'est engagé, en partenariat avec le Crédit Agricole, dans des aides à l'allègement et à l'aménagement des charges des exploitations à travers le **FIATEG** puis, à travers le **fonds mutualiste** en 1993, en complément des interventions de l'Etat, ainsi que dans le cadre de **l'incitation à l'assurance grêle** à compter de 1994.

Par ailleurs, le conseil général intervient de façon plus ponctuelle suite à des situations de crise, comme ce fut le cas lors de la **sécheresse 2003, la crise viticole, la fièvre catarrhale ovine...**

1 – FONDS MUTUALISTE D'AMENAGEMENT DES CHARGES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE TARN-ET-GARONNE :

1.1 – Actions de consolidation - redressement

Rappel :

Il s'agit d'actions de type curatif ciblées sur des exploitations rencontrant des difficultés spécifiques à une période donnée :

- de 1991 à 1994 avec le fonds d'initiative agricole de Tarn-et-Garonne (FIATEG) en faveur d'agriculteurs qui rencontraient des difficultés conjoncturelles, à une période où les mesures nationales ne prenaient en compte que les difficultés structurelles lourdes ;

- de 1994 à 1995 avec la mesure 2 du fonds mutualiste qui a prolongé, pendant deux années supplémentaires, les aides accordées par l'Etat (pendant 3 ans) aux dossiers engagés en 1989 dans le cadre du fonds d'allègement de la dette agricole (FADA) ;

- de 1994 à 1996 avec la mesure 3, sous forme d'une bonification d'intérêt de deux points pendant 3 ans, pour les prêts de consolidation mis en place en 1993 par l'Etat pour les agriculteurs directement touchés par la réforme de la PAC. Puis, en 2008, pour les viticulteurs touchés par la crise viticole, qui avaient opté pour une consolidation de leurs annuités et auxquels nous avons accordé une bonification d'intérêt de 0,5 % pendant 5 ans ;

- en 2007, avec la mesure 4, qui a pris en charge une partie des annuités 2006 et 2007 des machines à vendanger en CUMA pour réduire les effets de la crise viticole.

Depuis, et même si nous n'avons pas eu besoin de mobiliser ces mesures, nous avons tenu à **en conserver le principe** pour pouvoir intervenir en complémentarité avec les mesures nationales, dès lors que cela s'avèrerait nécessaire.

Audit des exploitations en situation de difficulté grave :

Depuis 2000, le Conseil Général subventionne les audits des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés, soit après un accident climatique (gel, grêle, tempête...), soit pour les jeunes agriculteurs qui n'atteignent pas le seuil de revenus indispensables dans le cadre de la dotation jeune agriculteur (DJA).

A ce jour, 84 exploitants en ont bénéficié, dont une majorité de jeunes agriculteurs.

Je vous propose, au titre de 2015, de reconduire l'aide à l'audit, en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique, ou pour les jeunes agriculteurs qui n'atteignent pas le seuil de revenus.

1.2 – Actions préventives

Rappel :

Parallèlement aux actions de type consolidation-redressement, l'assemblée départementale s'est aussi engagée dans des mesures de type préventif telles que :

- **la mesure 1 du fonds mutualiste** pour éviter que les **impayés** des agriculteurs en liquidation judiciaire alourdissent la charge des autres agriculteurs au sein des structures collectives de type associations syndicales autorisées (ASA), associations foncières et CUMA. Depuis 1995, ce sont 79 143 € qui ont été engagés sur 19 dossiers.

- **le fonds d'allègement des charges fixes des réseaux d'irrigation** qui a permis d'écrêter les charges fixes à 152,45 €/ha pour les adhérents des réseaux d'irrigation financés par des prêts collectifs (sur la base des charges fixes constatées en 1995).

2 – INCITATION A L'ASSURANCE GRELE :

Les contrats d'assurance contre la grêle s'inscrivent dans la prévention des risques économiques consécutifs à un aléa climatique.

Les pouvoirs publics ont accordé des aides aux contrats d'assurance contre la grêle jusqu'en 2005. Limitées aux seules productions de fruits et légumes de 1994 à 2001, ces aides ont été élargies à la couverture de plusieurs risques climatiques de 2002 à 2005.

Depuis 2006, l'État a réservé son intervention à la seule assurance récolte.

En 2010, et suite aux aménagements apportés par le bilan de santé de la PAC, qui a permis un cofinancement de l'Europe, le taux, la procédure et le financement de l'aide à l'assurance récolte ont été profondément modifiés.

Le taux est de 65 %, l'enveloppe est cofinancée à 25 % par l'État et 75 % par l'Europe, et la procédure est intégrée dans le dossier PAC.

Sur le principe, l'assurance récolte est censée couvrir toutes les productions. Dans les faits, elle ne concerne que les grandes cultures et la viticulture de cuve.

Pour les fruits et légumes et les fourrages, en dehors d'opérations expérimentales ponctuelles, les compagnies d'assurance ne proposent pas ce type de contrat, faute de garantie de réassurance.

Contrairement à ce qui se passait pour l'assurance contre la grêle où le taux de l'État était abondé en fonction de l'intervention du Département, les collectivités territoriales ne peuvent pas cofinancer l'assurance récolte.

Le conseil général s'était engagé en 1994 dans l'incitation à l'assurance contre la grêle, sur toutes les cultures par souci d'équité, au taux de 10 %, puis à 10,5 % à partir de 1995.

Pour la campagne 2013, ce sont 1 230 contrats par culture qui ont bénéficié de notre aide pour un montant global de 218 460 €.

La grande majorité des contrats demeurant des contrats d'assurance contre la grêle, **le conseil général a décidé**, lors de la DM2 de l'année 2014, **de reconduire son intervention passée**, soit une aide de 10,5 % pour l'assurance grêle sur toutes cultures et dans la limite d'un plafond de prime subventionnable de 7 600 €.

Les demandes pour la campagne 2014 sont en cours d'instruction et je vous propose de ratifier, au titre de la campagne 2014, un crédit de paiement de **220 000 €** sur l'article 657 414, sous-fonction 928.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ce rapport.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Fonds mutualiste d'aménagement des charges des exploitations agricoles de Tarn-et-Garonne

Action de consolidation-redressement

- Décide de reconduire au titre de 2015 l'aide à l'audit, en faveur des agriculteurs qui connaissent de graves difficultés après un accident climatique, ou pour les jeunes agriculteurs qui n'atteignent pas le seuil de revenus ;

Actions préventives

- Rappelle l'engagement du département dans les mesures de type préventif telles que la mesure 1 du fonds mutualiste et le fonds d'allègement des charges fixes des réseaux d'irrigation ;

Incitation à l'assurance grêle

- Ratifie, au titre de la campagne 2014, un crédit de paiement de 220 000 € sur l'article 657 414, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET